



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02431

Numéro SIREN : 382 600 500

Nom ou dénomination : AMV Audit et Commissariat

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/028764

28764

**Dénomination :** AMV Audit et Commissariat  
**Adresse :** 26 rue Raspail 69600 Oullins -FRANCE-

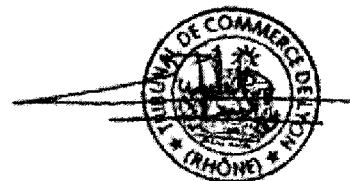
**n° de gestion :** 1991B02431  
**n° d'identification :** 382 600 500

**n° de dépôt :** A2017/028764  
**Date du dépôt :** 20/10/2017

**Pièce :** Décision(s) des associés du 28/08/2017



4932374



4932374

# AMV AUDIT ET COMMISSARIAT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 541.100 EUROS  
SIEGE SOCIAL : OULLINS (69600)  
26, RUE RASPAIL

-----  
382 600 500 RCS LYON  
-----

**DECISIONS PAR ACTE SOUS SEING PRIVE  
PRISES PAR LES ASSOCIES  
LE 28 AOUT 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Et le vingt-huit août,

les associés de la société dénommée AMV AUDIT ET COMMISSARIAT, savoir :

- |  |               |
|--|---------------|
| - la société BNV ET CR HOLDING,<br>propriétaire de<br>représentée par M. Bruno NICOLAS VULLIERME | 761 actions   |
| - la société AKTAES,<br>propriétaire de<br>représentée par Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD      | 3.823 actions |
| - Monsieur Jean MICHARD,<br>propriétaire de  | 3.140 actions |
| - Monsieur Bruno NICOLAS VULLIERME,<br>propriétaire de   | 3 actions     |
| - Monsieur Laurent RIVIER,<br>propriétaire de  | 2 actions     |
| - Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD,<br>propriétaire de   | 1 action      |

---

Soit la totalité des actions composant le capital social : 7.730 actions

TM

MG

PN

## **APRES AVOIR EXPOSE**

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** ;

2°) Que l'article (16.4) des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent valablement résulter d'un acte signé par tous les associés ;

3°) Que le Président de la société les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent dans un acte consigné directement sur le registre des délibérations des associés ;

4°) Qu'à cette fin ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information préalablement à l'expression de leur consentement ;

Sont convenus de prendre les décisions ci-après ayant pour objet :

- Approbation de la convention de fusion signée entre la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** et la société **COFAGEST**, prévoyant l'absorption de la seconde par la première ; en conséquence, approbation des apports et de leur évaluation,
- Pouvoirs.

## **PREMIERE DECISION**

Les associés, connaissance prise du projet de traité de fusion signé en date du 12 juillet 2017 entre :

- la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, société par actions simplifiée au capital de 541.100 euros, dont le siège social est à OULLINS (69600), 26, rue Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 382 600 500,
  - et la société **COFAGEST**, société par actions simplifiée au capital de 570.624 euros, dont le siège social est à LYON (69007), 302 rue Garibaldi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 343 644 217,
- \* approuvent dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion, aux termes duquel la société **COFAGEST** (société absorbée) fait apport à la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** (société absorbante) de la totalité de son actif évalué à 2 011 221 euros moyennant la prise en charge de l'ensemble de son passif évalué à 929 100 euros, soit un apport d'une valeur nette de 1 082 121 euros, et ce, avec effet rétroactif au 1er septembre 2016.

TM

Mb

pn

- \* approuvent les apports effectués par la société **COFAGEST** (société absorbée) et l'évaluation qui en a été faite.
- \* constatent que la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, société absorbante, est propriétaire de 100 % du capital de la société **COFAGEST**, ce dès avant le dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.
  - a) qu'ainsi les apports effectués par la société **COFAGEST** ne sont pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante,
  - b) qu'en outre, il n'est procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante et à l'établissement d'aucune parité d'échange,
  - c) qu'enfin aucune prime de fusion n'est créée au passif du bilan de la société absorbante.
- \* prennent acte que la fusion entre la société **COFAGEST** et la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** intervient dans le cadre de la procédure simplifiée de L236-11 du Code de commerce, qu'ainsi l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée ne sera pas consultée et les rapports mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 ne seront pas établis.
- \* constatent que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion, sont réalisées et, par conséquent, décident que la fusion entre société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT** (société absorbante) et la société **COFAGEST** (société absorbée) est définitive, la société **COFAGEST** (société absorbée) étant, de ce fait, dissoute sans liquidation.

## **DEUXIEME DECISION**

Les associés prennent acte, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, que la présente fusion de la société **COFAGEST** avec la société **AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**, entraînera l'exigibilité d'un droit fixe de 500 euros.

## **TROISIEME DECISION**

Les associés donnent à Monsieur Jean MICHARD les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs ou autres, prendre en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre juridique, comptable ou fiscal consécutives à l'apport - fusion et, généralement, pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

TM

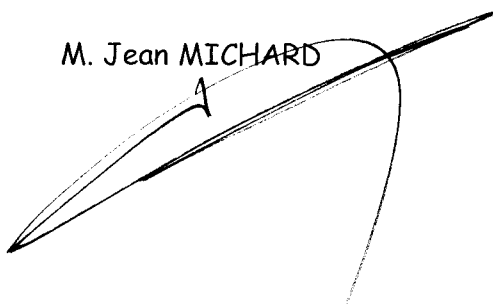
M.6

## QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Les décisions ci-dessus sont, conformément aux statuts, valablement adoptées, le présent acte, consigné sur le registre des délibérations des associés étant signé par tous les associés.

M. Jean MICHARD



La société BNV ET CR HOLDING  
M. Bruno NICOLAS VULLIERME

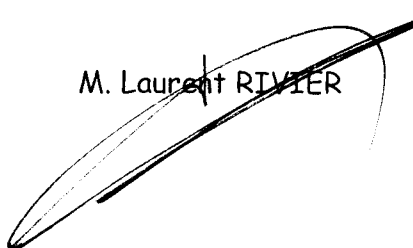
La société AKTAES

Représentée par Mme Delphine  
MICHARD-GRUNWALD

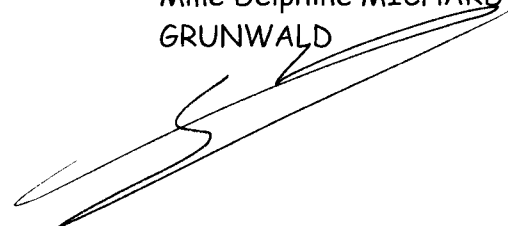


M. Bruno NICOLAS-VULLIERME

M. Laurent RIVIER



Mme Delphine MICHARD  
GRUNWALD



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LYON

Le 06/09/2017 Dossier 2017 01972, référence 2017 A 00830

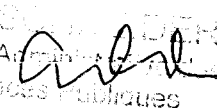
Enregistrement : 500 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

L'Agent administratif des finances publiques

Service Départemental de l'Enregistrement  
Agente Administrative  
Finances Publiques



RECEVU  
LE 06/09/2017